lagazette.fr

Adresse de l'article https://www.lagazettedescommunes.com/847999/loi-sur-les-bibliotheques-premiers-retours-du-terrain/

BIBLIOTHÈQUES

Loi sur les bibliothèques : premiers retours du terrain

Hélène Girard | Actualité Culture | France | Publié le 25/01/2023

Promulguée le 22 décembre 2021, la loi sur les bibliothèques et le développement de la lecture publique vient de fêter son premier anniversaire. Les premiers mois d'application permettent de cerner les besoins d'information et quelques points de vigilance.

[1]Si la première année de mise en œuvre de la loi relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique [2], dite loi « Robert » (1) [3], n'a pas donné lieu à des rebondissements notoires dans le landerneau des bibliothèques publiques, elle a pourtant continué d'occuper les associations de bibliothécaires. « Ce texte constitue pour nous un travail sur le long terme, souligne Hélène Brochard, présidente de l'Association des bibliothécaires de France (ABF).

- Les missions des bibliothèques sanctuarisées par la loi [4]

La lettre et l'esprit de la loi « Robert » restent à diffuser

Or pour produire des résultats, il faut que soit connus la lettre et l'esprit de la loi. « Nous avons un groupe de travail dédié à ce texte, et nos groupes régionaux organisent des journées pratiques. Au cours de 2023, nous comptons poursuivre le décryptage du texte, article par article [5]», prévoit Hélène Brochard.

Outre les professionnels, les bibliothécaires bénévoles [6], « ne sont pas toujours bien au courant de l'existence de la loi ou de son contenu », constate la présidente de l'ABF. Même besoin d'acculturation du côté des élus, comme a pu le constater l'association en novembre dernier au Salon des maires et des collectivités locales : beaucoup d'édiles découvraient l'existence de la loi.

Le dialogue avec les élus, clef de la loi sur les bibliothèques

Or l'appropriation de la loi par les élus s'annonce décisive. En principe, « le texte fluidifie notre dialogue avec eux, note Malik Diallo, président de l'Association des directrices et directeurs des bibliothèques municipales et groupements intercommunaux des villes de France (ADBGV). Analyse partagée par Hélène Brochard, pour qui « typiquement, ce texte implique les professionnels et les élus. C'est donc dans le dialogue entre eux que va se faire l'appropriation de la loi. »

De même, dans les bibliothèques départementales, on voit dans la loi un « point d'appui pour argumenter auprès des élus, par exemple sur des sujets comme la gratuité totale », souligne Céline Meneghin, coprésidente de l'Association des bibliothécaires départementaux (ABD).

Regain d'intérêt pour la charte documentaire

Autre point relevé par les professionnels : l'importance prise par la question de la politique documentaire dans les discussions sur la loi. « Un sujet revenu en force, alors que ces derniers temps, on parlait surtout de médiation, relève Céline Meneghin, qui constate beaucoup de sollicitations des bibliothèques départementales sur le sujet. Du côté des bibliothèques municipales, c'est même un véritable point de vigilance.

L'article 7 de la loi [7] stipule en effet que les bibliothèques doivent l'élaborer « les orientations générales de leur politique documentaire », et les « présenter devant l'organe délibérant de la collectivité », qui peut faire suivre cette présentation d'un vote. L'article précise aussi que les orientations de la politique documentaire sont à actualiser « régulièrement ». Cet article est lié à l'article 5 [8] relatif à l'exigence de pluralisme et de diversité des collections.

Dès le début du processus législatif, la sénatrice Sylvie Robert avait clairement évoqué [9] la nécessité de « protéger les bibliothécaires » contre l'immixtion des élus ou de groupes de pression dans leur travail documentaire. Mais « il reste beaucoup d'interrogations sur la charte, avec même des craintes que, finalement, elle soit politisée, alors qu'elle doit rester une question technique. C'est un point que nous surveillons de près », constate Malik Diallo. « Sur la non-intervention, nous sentons chez nos collègues un fort besoin de d'analyse de cet article », note pour sa part Hélène Brochard.

- Déontologie des bibliothécaires : le comité d'éthique veille au grain [10]

Renouvellement et actualisation des collections, un point sensible

Les professionnels devront faire preuve de précision dans la charte documentaire, car « la façon dont on la rédige définit le niveau de non-intervention extérieure, insiste Malik Diallo. D'autant que le mot de « pluralisme » peut laisser penser que tout se vaut. Or une collection est en soi une sélection, aspect souvent sous-estimé. »
« Jusqu'où aller dans le détail lors de la rédaction de la charte est une question centrale », renchérit Hélène Brochard.

Autre point qui pourrait être épineux : le renouvellement et l'actualisation des collections. « Cela légitime le désherbage [élagage des rayonnages, ndlr] auprès des élus, observe Hélène Brochard. Et cela suppose un effort budgétaire de la collectivité pour les collections. Le sujet revient souvent dans les questions posées par nos collègues. »

Les bibliothécaires départementaux confortés dans leur rôle

Les bibliothécaires départementaux se sentent rassurés par l'interdiction faite aux élus de passer à la trappe leurs équipements de lecture publique (art.9 [11]). De surcroît, l'article 10 [12] « réaffirme la compétence départementale en matière d'ingénierie de réseaux [de lecture publique] », insiste Céline Ménéghin, qui voit le groupe « formation » de l'ABD très sollicité pour contribuer au référentiel de compétence des bibliothécaires [13]. « Les bibliothèques départementales sont confortés dans leurs interventions au-delà du seuil de 10.000 habitants (2) [14] et elles sont sorties du flou qui les entouraient [15] », observe aussi Christel Belin, coprésidente de l'ADB.

REFERENCES

- Restez informé de l'actualité des politiques culturelles, inscrivez-vous à la Newsletter Culture de la Gazette

POUR ALLER PLUS LOIN

- Décryptage de la loi sur les bibliothèques et le développement de la lecture publique
- Les fonds patrimoniaux, trésors méconnus, sortent de l'ombre
- Les élus à la culture manquent-ils de formation ?